

CHARTRE D'EPS DU LYCEE CHARLEMAGNE

1. Règles vestimentaires

En EPS, une tenue de sport est obligatoire. Elle se compose :

- D'un tee-shirt de sport.
- D'un bas de survêtement, d'un short, ou d'un cycliste souple (pas de jean),
- D'une paire de tennis.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les chaussures de sport devront être lacées efficacement et de façon traditionnelle pour tenir aux pieds. Toutes chaussures de loisir avec ou sans laçage et / ou à fines semelles sont formellement interdites. Dans le cas de fort ensoleillement, une casquette ou un chapeau peuvent être utiles et sont autorisés uniquement pendant les cours d'EPS.

Pour des raisons de sécurité :

- Les cheveux longs doivent être attachés (filles et garçons),
- Les bijoux (montres, chaînes, bagues, bracelets...) et les piercings sont fortement déconseillés et devront être retirés avant le cours,
- Les chewing-gum sont interdits et devront être jetés avant l'appel.

Une bonne hygiène nécessite d'avoir sa tenue dans un sac de sport et de se changer avant et après la séance ; le minimum étant le changement du tee-shirt dans lequel on a transpiré.

Il est nécessaire de s'hydrater pendant le cours. Chaque élève doit donc apporter sa propre bouteille d'eau, qu'il pourra remplir grâce à la bonbonne mise à disposition.

Durant la séance d'EPS, tous les appareils électroniques sont formellement interdits, y compris pour les dispensés. Tous les effets personnels devront donc être laissés dans les vestiaires. Ceux-ci ne pouvant plus se trouver sous la responsabilité de leur propriétaire, le professeur s'assurera que le local est bien fermé.

Tout manquement à cette partie de règlement entraînera le retrait d'un demi-point sur la note par activité physique, sportive et artistique enseignée en fin de cycle sur les critères liés au comportement général, attitude face au travail, l'investissement, assiduité....

2. Règles de respect mutuel

Faire collectivement silence au moment de l'appel, répondre clairement « présent » à l'appel de son nom constitue le premier signe d'un engagement à participer activement.

Après une absence en EPS : dès l'appel, l'élève fait constater la justification de son absence visée par la « vie scolaire ».

Respecter l'organisation du cours, les règles du jeu, le partenaire, l'adversaire, l'arbitre ; être loyal, tolérant et toujours maître de soi : tout cela fait partie intégrante des apprentissages en EPS. Toute forme de violence est exclue et sera sanctionnée.

L'EPS permet beaucoup de discussions et d'échanges. La garantie d'être bien écouté par tous nécessite de s'exprimer après avoir demandé la parole.

3. Règles concernant l'inaptitude

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire pour tous les élèves. L'EPS contribue à l'éducation à la santé. En conséquence cette dernière ne peut et ne doit pas être un prétexte à ne pas participer au cours d'EPS.

Quelles soient totales ou partielles, les dispenses relèvent de la compétence du médecin et doivent être justifiées par un certificat médical. Toutes les dispenses devront être présentées et visées par la vie scolaire et adressées au Professeur d'EPS responsable de l'élève au début du cours.

☑ **Inaptitudes ponctuelles justifiées par un mot du responsable légal** : Un mot des parents dans le carnet de correspondance dispensant ponctuellement l'élève d'une séance ne constitue pas une dispense officielle.

Il permet seulement d'informer l'enseignant et les services de vie scolaire sur la nature du problème. Ces inaptitudes restent à l'appréciation du professeur. Les élèves devront assister au cours d'EPS. Sans certificat médical, ce type de justificatif n'est pas valable lors des séances d'évaluation et entraînera la note de 0/20.

Certaines pathologies (*asthme, spasmophilie, diabète...*) ne justifient pas systématiquement de dispenser un élève de cours (par sécurité, ces élèves informeront dès le début de l'année à la fois les services médicaux et l'enseignant responsable, de la nature de la pathologie).

☑ **Inaptitudes partielles ou temporaire (inférieure à 2 mois)** : les élèves sont tenus d'assister au cours d'EPS Le certificat du médecin doit expliciter le type d'incapacité et préciser le type d'effort que l'élève peut ou ne peut pas faire. Ceci permet à l'enseignant, dans la mesure du possible, de proposer à l'élève inapte moins de 2 mois une activité adaptée (*exemple : marcher lors de la course en durée... ou participation à différentes tâches : observation, arbitrage, aide, conseil, évaluation*). Dans le cas où aucun rôle ne lui est attribué, il est de son devoir d'écouter et d'observer activement le cours

☑ **Inaptitudes totales** : L'inaptitude totale dispense totalement l'élève d'EPS pendant un laps de temps qui varie d'une semaine à un an. Cette dispense doit être établie par le médecin traitant. Tout élève dont la durée de l'inaptitude est supérieure à 2 mois consécutifs ou cumulés devra faire l'objet d'un suivi médical par le médecin traitant en liaison avec l'infirmière scolaire.

Au delà de 2 mois, il est possible de ne plus assister aux cours d'EPS. Une demande écrite des parents sera alors nécessaire. (*Exemple : aller en étude ou quitter l'établissement en déchargeant l'établissement de toutes responsabilités. Cette demande ne sera effective qu'une fois signée par le professeur d'EPS et par la vie scolaire (ou la CPE)*).

Attention : l'absence de certificat médical le jour d'une évaluation entraîne la note de 0/20. Néanmoins, l'élève a la possibilité de présenter un certificat médical sous les 8 jours maximum qui ont suivi la date de l'évaluation. A ce titre, la note de 0/20 sera annulée.

Le principe de l'aptitude à priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de cette discipline est retenu.

4. Règles de fonctionnement

☑ Dans les vestiaires :

A la sonnerie, les élèves doivent se rendre aux vestiaires, se changer rapidement, et rejoindre au plus vite l'enseignant pour l'appel.

Un vestiaire fille et un vestiaire garçon est disponible. Il n'est donc pas permis de passer de l'un à l'autre.

Tout acte de dégradation, de violence physique, verbale ou morale à l'intérieur des vestiaires sera sévèrement puni.

Le professeur se réserve le droit d'entrer dans les vestiaires après s'être annoncé.

☑ Pendant la séance :

1. Le matériel pédagogique est parfois important et volumineux. L'aide des élèves est requise dans le respect des règles de sécurité, en début et en fin de cours.
2. Le transport et le dépôt du matériel sur le terrain n'indiquent pas que l'on peut s'en servir avant l'arrivée du professeur. Le rangement se fait en présence du professeur qui recense le matériel distribué et donne les indications de meilleur rangement possible.

3. Il est important de faire attention au matériel utilisé (raquettes, balles, tables de tennis de table, ballons...). Toute dégradation engage la responsabilité de celui qui la commet. En conséquence, une réparation pécuniaire ou matérielle sera exigée.
4. Le professeur doit être écouté, dans un cours mais plus encore en EPS où la vigilance doit toujours être soutenue. Il faut se conformer à beaucoup de règles d'organisation et aussi à des règles de sécurité qu'il faut appliquer à la lettre.
5. Intempéries : Seul l'enseignant est habilité à interrompre l'activité pour des raisons météorologiques. Une simple pluie n'entrave pas toujours le déroulement d'une séance.

☑ Pour le cycle de natation :

1. La tenue : elle se compose d'un maillot de bain (seuls les maillots près du corps sont acceptés !), d'un bonnet de bain, d'une serviette, lunettes.
2. Seul l'enseignant est habilité à annuler l'activité pour des raisons météorologiques ou d'indisponibilité de l'installation ou autre. En cas d'annulation, les élèves pratiqueront une autre activité. De ce fait, tout au long du cycle, les élèves doivent apporter leurs affaires de natation et leurs affaires d'EPS pour pouvoir parer à toutes éventualités.
3. Déplacement : il aura lieu avec des minibus sous la responsabilité de l'enseignant.

☑ Durant les déplacements :

1. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique à l'EPS, y compris durant les trajets qui se font sous la responsabilité de l'enseignant.
2. Le groupe classe ne se sépare en aucun cas durant le trajet et les élèves attendent l'autorisation du professeur pour traverser les rues.
3. Les sonneries de l'établissement signalent le début et la fin d'un cours. Toutefois, le retour d'un déplacement en cas de retard, impose que la classe reste sous la responsabilité du professeur jusqu'à l'arrivée dans l'établissement.

5. Les notations

L'EPS est une discipline d'enseignement à part entière, obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens (brevet, baccalauréat...)

A la fin d'un cycle d'activité, une note par activité physique, sportive et artistique enseignée est attribuée à chacun des élèves. A cet effet, une ou deux séances d'évaluation sont programmées.

Au sein de l'établissement, l'assiduité, le travail, la tenue et le comportement constituent une part de la notation de tous les élèves.

Les collégiens de 3^{ème} et les lycéens des classes de terminales sont assujettis en plus à un Contrôle en cours de Formation.

Le Contrôle en Cours de Formation (CCF) et Notations sont deux processus différents. Le C.C.F. a pour but de donner une note certificative officielle en vue de l'obtention du diplôme. Les notations trimestrielles apparaissent, quant à elles, dans les bulletins scolaires de l'élève. Ainsi, la note du trimestre (sur le bulletin) n'est pas forcément la note du CCF.

Une absence non justifiée par un certificat médical (tel que décrit dans le paragraphe « Inaptitudes ») lors d'une évaluation entraîne un zéro pour l'activité concernée. Si l'absence est justifiée dans un délai de 8 jours maximum, et qu'elle est la conséquence d'une inaptitude partielle ou ponctuelle au minimum, aucune note ne lui sera attribuée.

6. L'association sportive scolaire

Chaque élève de l'établissement peut, s'il le désire, pratiquer en plus de l'EPS obligatoire une activité sportive scolaire. Il doit alors pour cela se licencier et s'acquitter d'une cotisation annuelle par activité fixée en début d'année.

Il doit également présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique établi par son médecin traitant. Une demande d'autorisation parentale de participation aux activités de l'AS

doit être signée et mise à la disposition des enseignants.

Le règlement général de l'EPS tel qu'il est présenté ci-dessus (*à l'exception des chapitres consacrés aux notations*) s'applique de droit à l'Association Sportive Scolaire.

L'équipe d'EPS met en place chaque année un planning sur lequel sont précisés les différentes activités et les créneaux. Toutes ces informations sont mises à la disposition des élèves sur des panneaux d'affichage

Tout manquement à cette partie de règlement entraînera le retrait d'un demi-point sur la note par activité physique, sportive et artistique enseignée en fin de cycle sur les critères liés au comportement général, attitude face au travail, l'investissement, assiduité....

Signature de l'élève :

Signatures des responsables légaux :